

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMIAN NUELLES DU  
MARDI 4 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie annexe de Nuelles, sous la présidence de M. Jean-Marc CLECHET, Maire.

Présents : MM. CLECHET – PERRAS – ARNAUD – RUFER – Mme MEYGRET – M. BENZA – Mme NABET – MM. MARION – GINET – DI ROCCO – Mme HARDY – M. HUGONNARD – Mme LAURENT – Mme MAUVERNAY – MM. MOIROUD – ROSTAING-TAYARD – Mme ROYER – MM. SAINT-LAGER – TULLIE – MMES VIOLETT-BOURRICAND – WISNIEWSKI

Absents excusés : M. MAHEAS (pouvoir à M. ARNAUD) – Mme DUBOST (pouvoir à M. MARION) ; Mme ROBERT (pouvoir à M. CLECHET) ; M. SERRES (pouvoir à M. PERRAS) ; M. SIMONET (pouvoir à M. ROSTAING-TAYARD) ;

Absent : M. PERRELLE

Secrétaire de séance : M. HUGONNARD

Par rapport au compte rendu de la dernière réunion (13.05.2013) M. CLECHET souhaite que l'on précise que le taux de fiscalité locale « qui ne respecte pas les dires qui avaient été tenus devant la population lors de la réunion publique » n'est pas du fait de la Mairie, mais nous est imposé par la Direction Générale des Finances Publiques. Cependant ce qui n'a pas pu être fait cette année, le sera en 2014.

Le compte rendu de la réunion du 13 mai 2013 est accepté à l'unanimité.

### **COMMUNES DELEGUEES**

M. le Maire rappelle le débat de la réunion précédente (13 mai 2013) et rappelle les différentes propositions faites ainsi que le vote qui s'en est suivi.

Il rappelle également son entretien à la Préfecture et les précisions que cette dernière a donné quant à la date «butoir » des communes associées. Dans tous les cas, le conseil municipal doit donner dans un délai de 6 mois, leur décision quant au devenir des communes déléguées.

Il demande si le vote peut avoir lieu à main levée ou à bulletin secret : A l'unanimité, la main levée l'emporte.

Le vote à soumettre est le suivant :

\* entériner le vote décidé le 13.05 ou

\* relancer le débat avec :

- pas de date butoir et les communes déléguées persistent
- suppression des communes déléguées (délai mars 2014)

M. RUFER précise que ce n'est pas les mêmes règles du jeu que la dernière fois. Il fait un petit rappel historique des fusions de communes ainsi que le rôle de la commune déléguée.

M. PERRAS précise que le débat était tronqué dans la réflexion ; il rappelle la loi du 16/12/2010 ainsi que le principe de communes déléguées qui était un point fort de la charte présentée lors de la réunion publique de l'automne 2012. Il faut pérenniser pour rapprocher au plus près du citoyen. Il ne demande pas de budget spécifique pour chaque Commune Déléguée.

Que deviennent les écoles s'il n'y a plus de Commune Déléguée (C.D) ? ;

M. CLECHET rappelle que ce ne sont pas les communes qui décident de fermer ou non une classe, seule l'académie peut prendre ce type de décision.

M. PERRAS précise que mettre une date butoir aux communes déléguées, cela implique que c'est définitif on ne pourra pas revenir dessus.

M. HUGONNARD souhaite conserver une mairie annexe afin que Nuelles ne devienne pas un hameau de St Germain

M. RUFER rappelle que ce n'est pas une fusion, mais une association de communes et ne voit pas le problème de garder des C.D.

Mme ROYER précise que la situation conflictuelle lui pèse énormément : cela sépare les élus au lieu de les rapprocher.

M. CLECHET rappelle que si l'on garde les C.D. au-delà de 2014, il y aura 1 maire de la commune nouvelle et un maire pour chaque C.D, ce qui fera 3 maires. Est-ce une bonne chose pour le fonctionnement d'une commune ?

M. RUFER précise qu'il s'agit d'un point épineux et que l'on n'a pas tous la même lecture ; ce n'est pas une lutte de territoire ; les communes déléguées devraient être conservées afin que la population ne perde pas leur dimension culturelle.

M. ARNAUD précise que cela aurait été plus simple de ne pas créer les C.D. au départ

M. PERRAS pose la question de savoir pourquoi nous n'avons pas le même rythme de croisière.

M. DI ROCCO s'interroge sur les actions du premier adjoint actuel.

Mme LAURENT précise que les discussions lui pèsent ; elle est très déçue de la tournure que cela prend. Elle souhaite garder les C.D.

M. HUGONNARD précise que si c'est pour maintenir un « combat entre certains élus », devons nous conserver les communes déléguées ?

Mme MEYGRET interpelle M. CLECHET en lui précisant qu'il ne défend pas la commune déléguée.

M. PERRAS précise que si on restait dans le respect de la charte, on ne se poserait pas la question des communes déléguées.

M. DI ROCCO refait un petit historique de sa carrière d'élus (de 1995 à 2012) et qu'il a tout fait pour rapprocher les deux communes, par exemple en organisant la cérémonie des vœux ensemble. Il lui semble que au lieu d'aller dans le sens de l'association de communes, on fait plutôt la « dé-fusion »

M. ROSTAING-TAYARD précise qu'il a le pouvoir de M. SIMONET et parle en son nom : il serait plutôt partisan pour arrêter à mi-mandat (2018) ; il n'a aucun état d'âme à travailler ensemble ; pour preuve, son pouvoir donné à un nuellois.

*MM. PERRAS et RUFER demandent une interruption de séance (21h30), interruption qui est acceptée.  
Retrait de la séance de MM. RUFER et PERRAS rejoints par Mme MEYGRET et M. BENSA*

*Reprise des débats à 21h40 avec retour de tous les élus.*

M. le Maire propose que l'on passe au vote :

2 questions :

. on conserve les C.D. avec une date butoir (si cette proposition est retenue par la majorité, un 2<sup>ème</sup> vote sera demandé pour fixer la date butoir)

. on conserve les C.D. au-delà de .....

Vote :

. C.D. avec une date butoir : 15 voix

MM. CLECHET (2) ; M. MARION (2) ; M. ARNAUD (2) ; M. ROSTAING-TAYARD (2) ; MM. TULLIE – DI-ROCCO – MOIROUD – MMES ROYER – VIOLLET-BOURRICAND – HARDY – MAUVERNAY.

. C.D. sans date butoir : 10 voix

MM. PERRAS (2) ; BENZA ; GINET – RUFER – HUGONNARD – SAINT-LAGER - MMES NABET – LAURENT – WISNIEWSKI

1 abstention au vote : Mme MEYGRET.

Une majorité est ressortie pour C.D. avec une date butoir ; de ce fait, un second vote pour fixer la date butoir :

. date butoir : fin de ce mandat, à savoir MARS 2014 : 9 voix

MM. ARNAUD (2) ; CLECHET – DI-ROCCO – TULLIE – MOIROUD – MMES ROYER – VIOLLET-BOURRICAND – MAUVERNAY.

. date butoir au 01.01.2018 : 8 voix

MM. CLECHET (pour le pouvoir qu'il a) ; MARION (2) – ROSTAING-TAYARD (2) – HUGONNARD – MM. HARDY ; LAURENT.

9 abstentions : MM. PERRAS (2) ; GINET – RUFER – BENZA – SAINT-LAGER ; MMES NABET – MEYGRET – WISNIEWSKI

Décision : . date butoir : MARS 2014 : 9 voix

. date butoir : JANVIER 2018 : 8 voix                      total : 26 voix

. Abstentions : 9 voix

**par 9 voix pour, la date butoir des communes déléguées sera MARS 2014**

## **1 / COMMUNES DELEGUEES : MAINTIEN OU SUPPRESSION**

L'article L2113-10 du code général des collectivités territoriales indique : « dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. »

M. le Maire rappelle le débat de la réunion précédente (13 mai 2013) et les différentes propositions faites ainsi que le vote qui s'en était suivi. Il rappelle également son entretien à la Préfecture et les précisions que cette dernière a données quant à la date butoir des communes déléguées.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le devenir des communes déléguées.

Il demande si le vote peut avoir lieu à main levée ou à bulletin secret : A l'unanimité, les membres du conseil souhaitent s'exprimer à main levée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, 15 voix, pour 10 voix contre et 1 abstention

**DECIDE**                      de conserver les communes déléguées jusqu'à une date butoir

## **2 / COMMUNES DELEGUEES : DATE DE SUPPRESSION**

L'article L2113-10 du code général des collectivités territoriales indique : « dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle.

Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. »

M. le Maire rappelle le débat de la réunion précédente (13 mai 2013) et les différentes propositions faites ainsi que le vote qui s'en était suivi. Il rappelle également son entretien à la Préfecture et les précisions que cette dernière a données quant à la date butoir des communes déléguées.

Il rappelle la délibération précédente où le conseil municipal s'est prononcé pour la suppression des communes déléguées.

Le conseil municipal doit maintenant décider de la date de suppression des communes déléguées.

Il demande si le vote peut avoir lieu à main levée ou à bulletin secret : A l'unanimité, les membres du conseil souhaitent s'exprimer à main levée.

Le Maire propose aux membres du conseil deux dates butoirs :

Soit en mars 2014 lors du renouvellement du conseil municipal  
Soit le 01/01/2018

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et procède au vote :

09 voix pour une suppression en mars 2014  
08 voix pour une suppression le 01 janvier 2018  
09 abstentions

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

**DECIDE** La date de suppression des Communes Déléguées est donc fixée à mars 2014 lors du renouvellement du Conseil Municipal.

*MM. RUFER et PERRAS quittent la séance à 21h50*

### **3 / RETRAIT DELIBERATION DU 11.01.2013 (désignation membres du C.C.A.S.)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 janvier 2013 ayant pour objet la désignation des membres du C.C.A.S.

Il précise que suite à une remarque de la Préfecture relative à l'illégalité de cette délibération qui ne respecte pas le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-7, il propose le retrait de la délibération N° 69 208 13 013 - 5,3 du 11 janvier 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

**DECIDE** le retrait de la délibération N° 69 208 13 013 - 5,3 portant sur la désignation des membres du C.C.A.S. approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 janvier 2013  
**PRECISE** qu'une nouvelle délibération interviendra lors de cette séance du 4 juin 2013

### **4 / DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article R.123-7,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

**FIXE** pour la période transitoire (jusqu'au renouvellement du conseil municipal), le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à seize, outre son président, (nombre identique d'élus issus du Conseil Municipal (8) et de membres nommés par le Maire (8)

**PROCEDE** à l'élection au scrutin proportionnel parmi les membres du Conseil :

Il ressort du dépouillement les résultats suivants :

Mesdames Claire MEYGRET – Marie-Christine NABET – Ghislaine LAURENT – Muriel MAUVERNAY – Marie-France WISNIEWSKI – MM. Daniel DI ROCCO – Alain RUFER – Yves TULLIE sont élus délégués au C.C.A.S.

**DIT** que le Maire désignera par arrêté les membres extérieurs au conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration

#### **5 / FIXATION DE LA DATE DE RETOUR DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRIE SIÈGE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de Saint Germain sur l'Arbresle en date du 19 novembre 2012 qui précisait, que les réunions du conseil municipal de la Commune Nouvelle se dérouleraient à la Mairie annexe de Nuelles, le temps des travaux de rénovation et d'extension de la mairie siège de la Commune Nouvelle.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral n° 2012 – 335-005 du 30 novembre 2012 complétant l'arrêté de création de la Commune Nouvelle de Saint Germain Nuelles et tout particulièrement l'article 2 qui précise que le conseil municipal de Saint Germain Nuelles constatera la fin des travaux et délibérera pour fixer les réunions dudit conseil au siège de la mairie tel que fixé dans l'arrêté de création.

Les travaux venant de s'achever, il faut donc fixer la date de réintégration des réunions du conseil municipal à la Mairie, siège de la Commune Nouvelle.

Il propose la date du 25 juin 2013.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions :

**DECIDE** que les réunions du Conseil Municipal se dérouleront à compter du 25 juin 2013 au siège de la Commune Nouvelle, Mairie de SAINT GERMAIN NUELLES.

#### **6 / DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES Z.A.E. D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16VI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-2 alinéa 1<sup>er</sup> et L.211-4,

Considérant que l'autorité compétente pour instaurer le droit de préemption urbain de droit commun ou renforcé est la Commune ;

Considérant que cette application communale est établie dans le document d'urbanisme en vigueur approuvé par délibération en date du 4 avril 2008 modifié par délibération du 29 juillet 2011 (territoire de Saint Germain sur l'Arbresle) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1.2.1 de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle exerce la compétence d'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ; que par conséquence, la Commune peut décider de lui transférer tout ou partie de ses compétences en cette matière ;

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence implique de disposer d'un moyen d'intervention direct sur les terrains et bâtiments mis en vente dans les zones d'activités ;

Considérant que le ZAE Les Oncins sise sur la Commune de SAINT GERMAIN NUELLES est d'intérêt communautaire ;

Considérant le plan ci-annexé portant définition de la zone considérée ainsi que la liste de parcelles cadastrées concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions ;

**DECIDE** de déléguer à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle le Droit de Prémption Urbain renforcé sur les terrains de la zone d'activités communautaires Les Oncins sur lesquels s'applique sa compétence d'aménagement, les déclarations d'intention d'aliéner devant lui être transférées dès réception ;

**DECIDE** que le périmètre concerné fait l'objet du plan et de la liste des références cadastrales ci-annexés ;

**PRECISE** que ce droit s'exerce pour l'intégralité de procédures prévues, y compris les acquisitions par voie d'expropriation.

#### **7 / INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'URBANISME PAR D.D.T.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération d'une part, de la Commune de Saint-Germain sur l'Arbresle en date du 23 août 2007 mettant à disposition de l'Etat (D.D.E.) pour l'instruction des demandes de permis relatives à l'occupation du sol, et d'autre part, la délibération de Nuelles en date du 3 juillet 2007 ayant le même objet.

Il rappelle qu'une convention avait été passée, sur chaque Commune, afin de concrétiser cette mise à disposition.

En raison de la création de la Commune nouvelle, il est nécessaire de signer une convention avec la D.D.T. lui confiant l'instruction des demandes relatives à l'occupation de sols.

Il fait lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

**ACCEPTE** les dispositions contenues dans la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération et les avenants susceptibles d'intervenir.

#### **8 / RETROCESSIONS VILLAS A.S.F.**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de deux maisons situées sur l'ancien territoire de Saint Germain sur l'Arbresle. Ces deux villas sont propriétés des ASF. Depuis décembre 2012, une convention d'occupation du domaine public avait été passée avec les A.S.F. ; quelques travaux d'entretien ont été entrepris en début d'année ; des négociations entre la Commune et la Société d'autoroutes A.S.F en vue de l'acquisition par la Commune de ces deux maisons et une estimation du service des domaines qui ont évalué ces deux bâtis à environ 217 000 € ont été menées.

Les ASF doivent réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur les routes de la commune pour un montant estimé à 120 000 € environ.

La Commune et les ASF ont finalement trouvé un accord :

Les ASF rétrocèdent les villas à la Commune, la Commune se charge des travaux de réfection de la chaussée sur ses voies.

Le dossier est à l'étude notariale et il convient de délibérer afin de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, 22 voix pour et 1 abstention

<b>ACCEPTE</b>	la rétrocession amiable des dites parcelles ;
<b>INTEGRE</b>	ces parcelles au domaine public communal ;
<b>DIT</b>	que les frais d'actes sont à la charge de la Commune ;
<b>AUTORISE</b>	le Maire, à signer tout acte nécessaire à cette rétrocession.

### **9 / ALIGNEMENT ROUTE DE PROVENCE – CESSION A LA COMMUNE**

Le Maire explique qu'une régularisation de cession de parcelles est demandée par le Notaire suite à la vente d'une maison, route de Provence sur le territoire de Nuelles. En effet, lors de la création du lotissement (3 lots) il avait été prévu une rétrocession d'une bande de terrain de 109 m<sup>2</sup> (parcelles U1396, U1397, U1408) longeant la voie communale en vue d'un élargissement éventuel de la voirie. Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte de cession gratuite entre les propriétaires des terrains et la Commune de Saint Germain Nuelles.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, 22 voix pour et 1 abstention :

<b>ACCEPTE</b>	la cession à l'euro symbolique des parcelles U1396 U1397 et U1408 au profit de la Commune,
<b>DIT</b>	que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune,
<b>AUTORISE</b>	le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, avec les propriétaires à la date de signature de l'acte
<b>DIT</b>	que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Commission commerce :

Monsieur MARION fait part d'une demande reçue en Mairie pour l'implantation d'un distributeur à pain sur le territoire de Nuelles, les élus remettent leur décision sur le fond de ce projet une fois que la Commission commerces aura fait une proposition.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs points :

\* Enquête publique à la mairie annexe de Nuelles concernant d'une part, le projet de P.L.U. (territoire de Nuelles) et d'autre part, l'élaboration du zonage des eaux pluviales et mise à jour du zonage d'assainissement ; ces enquêtes conjointes se dérouleront du 10 juin au 12 juillet inclus et des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur afin de recueillir les observations des administrés sur les registres d'enquête publique.

\* Acte signé suite à l'acquisition du tènement immobilier appartenant à l'Association Immobilière : les frais notariaux s'élèvent à 280 €.

\* Un tarif concernant les photocopies de documents d'urbanisme (pour dossier complet d'urbanisme « papier » ou « CD ») avait été approuvé sur le territoire de St Germain ces dernières années ; par contre, aucun tarif existait sur Nuelles ; il faudrait donc harmoniser cette situation : un arrêté sera pris par le Maire pour régulariser la situation.

Pour tous les autres tarifs de photocopies diverses, une délibération sera nécessaire : lors d'un prochain conseil municipal.

\* Installation du camion « pizzas » devant la boulangerie les lundis soirs : un arrêté municipal a été pris pour une période d'essai de 3 mois.

Mme LAURENT fait le point de la collecte des bouchons pour l'organisme « HANDI'CHIENS » ; cela a permis de récolter 15 gros sacs ; par contre, l'aspect matériel sera revu par la mise à disposition éventuellement de boîtes dans les mairies annexes.

Mme NABET demande qu'elle assistante va s'occuper de la partie administrative de la voirie, maintenant que l'agent qui était en charge de cette tâche a quitté provisoirement la Mairie : M. CLECHET va suivre cette question.

Fin de la réunion : 23 heures

Prochain conseil Municipal le 25 juin 2013 à 20h 30

salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

Le 11 juin 2013

Le Maire,

Jean Marc CLECHET

